

Politiques et procédures relatives aux programmes d'éducation permanente obligatoire

Introduction

Le Conseil canadien de certification des prothésistes et orthésistes (CCCPO) reconnaît depuis longtemps la nécessité d'une formation professionnelle permanente obligatoire visant à améliorer les compétences des orthésistes et des prothésistes, et à optimiser les services aux patients. Le CCCPO est l'organisme responsable de réglementer la certification des praticiens de ces deux disciplines. Afin de maintenir leur certification, ces derniers doivent obligatoirement se conformer à certaines exigences en matière d'éducation permanente.

Politique en matière d'éducation permanente obligatoire

Pour être admissibles au renouvellement de leur certification, les prothésistes ou orthésistes doivent effectuer un minimum de 30 heures de crédits obligatoires par période de cinq ans. Les membres certifiés dans les deux disciplines devront accumuler 30 heures de crédits pour chacune des deux disciplines. Chaque membre doit rendre compte annuellement de ses crédits d'éducation permanente obligatoire. Par définition, chaque heure de participation à une unité d'éducation permanente obligatoire équivaut à une heure de crédit.

Afin de pouvoir renouveler sa certification auprès du CCCPO, chaque membre certifié doit répondre à certaines exigences en matière de politique d'éducation permanente obligatoire. La certification s'effectue sur une base de cinq ans et doit obligatoirement être renouvelée pour permettre de poursuivre la pratique.

Définition de l'éducation permanente

Le CCCPO appuie certains programmes de formation offrant les connaissances et compétences généralement reconnues dans la profession comme étant conformes au bagage scientifique, à la discipline clinique et à la prestation de soins requis pour exercer les professions d'orthésiste et de prothésiste. Ces éléments peuvent inclure l'information scientifique de pointe fondamentale à la recherche en prothétique et orthétique. Le programme d'éducation permanente obligatoire et les règlements qui le régissent prévoient une marge d'interprétation permettant aux orthésistes et aux prothésistes d'entreprendre des activités d'éducation permanente correspondant à leurs intérêts et à leurs responsabilités professionnelles. Il revient au président du comité de formation du

CCCPO d'autoriser les crédits d'éducation permanente obligatoire, qui peuvent être obtenus en participant à tout programme d'éducation reconnu.

Objectifs de l'éducation permanente obligatoire

Démontrer aux clients, aux professionnels de la santé, aux organismes de financement et au grand public l'importance d'imposer l'éducation professionnelle permanente pour assurer un calibre professionnel de soins dans le milieu de la prothétique et de l'orthétique au Canada.

Exemples d'éducation permanente obligatoire et du nombre d'heures requis

Chaque membre est tenu de rendre compte annuellement de ses crédits d'éducation permanente obligatoire. Les membres certifiés devront soumettre à l'acceptation du président du comité de formation toute activité qui ne serait pas couverte dans les exemples ci-dessous :

Assister à un congrès national ou international relatif à la profession de prothésiste ou d'orthésiste	Selon le nombre d'heures de participation : Une journée – 6 heures Une demi-journée – 3 heures Séminaire/dîner/petit-déjeuner - 1 heure
Assister à des séminaires sur les diverses procédures en matière de prothétique ou d'orthétique.	Selon le nombre d'heures de participation : Une journée – 6 heures Une demi-journée – 3 heures Séminaire/dîner/petit-déjeuner - 1 heure
Assister aux congrès de l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes (à compter de 2002)	Séminaire d'une journée - 6 heures Séminaire d'une demi-journée - 3 heures Salle d'exposition – 2 heures
Publier un article sur la prothétique ou l'orthétique (de nature clinique ou technique) dans un bulletin	10 heures (Un article par période de cinq ans)
Publier un article dans une publication nationale ou internationale spécialisée en prothétique ou orthétique	30 heures
Donner une présentation, de portée clinique ou technique, d'une durée minimale de 15 minutes devant un organisme provincial	2, 5 heures par présentation de 15 minutes, jusqu'à concurrence de 15 heures-crédits par période de cinq ans

Être invité à titre de conférencier dans le cadre de programmes académiques de nature clinique, en prothétique ou orthétique.	2,5 heures par présentation de 15 minutes, jusqu'à concurrence de 15 heures-crédits par période de cinq ans
---	---

Exigences relatives au programme

Le programme de formation doit tenir compte des aspects suivants :

Identification des besoins

Résultats de l'apprentissage

Qualification du personnel enseignant

Méthodologie relative au programme

Évaluation des résultats de l'apprentissage et de la conformité au programme

Évaluation du programme

De façon plus précise, les six composantes du programme de formation sont définies comme suit :

Identification des besoins :

Le programme ou l'activité doit être planifié en fonction des besoins déterminés d'un groupe cible, en d'autres mots; **comment un groupe donné tirerait-il avantage de ce programme?**

Lignes directrices : L'identification des besoins en apprentissage a pour but de garantir que l'activité planifiée est conforme aux besoins du participant en matière d'éducation permanente ou d'emploi. Ces besoins peuvent être déterminés de diverses façons : notamment à la lumière de l'information fournie par les participants, leur superviseur, leur organisme d'appartenance ou leur groupe professionnel. La clé d'une évaluation efficace repose sur l'identification de l'écart entre le bagage actuel du participant et celui qu'il doit acquérir. Les documents rédigés à l'appui de l'évaluation des besoins serviront de fondement à l'évaluation des résultats de l'apprentissage.

Résultats de l'apprentissage

Le fournisseur de services d'éducation permanente, ou formateur, doit énoncer par écrit, de façon claire et concise, les résultats d'apprentissage visés pour chaque programme d'éducation permanente, c'est-à-dire les connaissances ou l'information qu'il prévoit avoir transmis au groupe, à l'issue de la session.

***Lignes directrices :** Les résultats visés par l'apprentissage vont de pair avec les objectifs fixés en matière de comportement et de performance. Ils ont pour objet de préciser les compétences, les connaissances ou les attitudes qui devraient avoir été assimilées à l'issue d'une expérience pratique en éducation permanente. Les participants devraient être conscients des résultats visés, avant et après la tenue de la session. Ces résultats serviront de base à la mesure du progrès, aux évaluations périodiques et au compte-rendu final.*

Qualification des enseignants :

L'établissement des objectifs du programme et des résultats visés par l'apprentissage, ainsi que la planification et la conduite de chaque expérience d'apprentissage doivent se faire sous la gouverne d'enseignants qualifiés dans les domaines de compétence visés.

***Lignes directrices :** Un processus systématique et séquentiel conforme aux objectifs et aux résultats visés dans le cadre de l'expérience d'éducation permanente exige des directeurs de programme ou des enseignants qu'ils possèdent les compétences et les titres suivants :*

- (a) une expertise de la matière traitée et des titres de compétence pertinents;
- (b) les titres de compétence comprennent, sans toutefois s'y limiter, un certificat d'enregistrement ou une accréditation reconnue, un permis d'exercice ou un titre de compétence directement lié au sujet, un diplôme médical, une formation spécialisée, et une expérience exhaustive du domaine d'apprentissage;
- (c) une compréhension du but et des résultats d'apprentissage visés par l'initiative d'éducation permanente;
- (d) une expérience et une connaissance des méthodes d'enseignement et des processus d'apprentissage à utiliser;
- (e) la capacité de communiquer le contenu pédagogique aux participants, à un niveau approprié;
- (f) certaines exceptions aux titres de compétences des enseignants seront prises en considération, puisque les critères définis concernent uniquement les antécédents et l'expérience de l'enseignant; les titres de compétence ayant trait au contenu spécifique de la présentation seront considérés comme un avantage;
- (g) si le comité le juge nécessaire, les instigateurs du programme pourraient être tenus de fournir des renseignements supplémentaires visant à établir la compétence pratique des enseignants.

Méthodologie :

Les méthodes pédagogiques choisies doivent correspondre aux résultats d'apprentissage visés et être organisés de manière à faciliter l'apprentissage et à permettre une participation interactive et une rétroaction continue.

Lignes directrices : Le participant et l'enseignant doivent avoir une bonne compréhension de la méthodologie pédagogique. Par exemple, les résultats d'apprentissage peuvent être atteints par le biais de conférences, de démonstrations ou de séances pratiques en laboratoire. Le contenu doit être organisé de manière logique et progresser des notions de base aux niveaux plus avancés. Les méthodes pédagogiques doivent permettre une participation interactive et prévoir une rétroaction sur l'apprentissage et les progrès accomplis.

Évaluation des résultats de l'apprentissage et de la conformité au programme :

L'évaluation des résultats de l'apprentissage doit s'effectuer de manière pertinente à chaque programme spécifique. Les exigences doivent être établies en fonction de l'objectif du programme et des résultats d'apprentissage visés. Les participants doivent être informés de ces exigences avant le début de l'activité de formation (c'est-à-dire par le biais de la publicité sur le programme, de l'annonce du programme d'éducation permanente obligatoire, et de la confirmation d'inscription). La simple participation aux séances de formation ne devrait pas constituer l'unique exigence de passage. Il est recommandé d'envisager une épreuve de qualification préalable et une évaluation finale de la participation.

Lignes directrices : L'évaluation des résultats de l'apprentissage doit être établie préalablement à l'offre du programme, d'un commun accord entre le coordonnateur du cours, le directeur du cours et les autres personnes responsables du programme d'éducation permanente obligatoire du CCCPO. Les participants peuvent être évalués selon leur aptitude à démontrer les compétences acquises, et en fonction d'un taux de participation pré-établi.

Les programmes qui exigent un certain niveau de rendement (par exemple, une étude indépendante ou une étude à domicile, sur vidéo) devraient être évalués en fonction des résultats d'apprentissage fixés et clairement énoncés au début du programme. Les exigences axées sur la participation devraient être élevées (plus de 90 %) et documentées dans un registre des présences. L'issue de la formation pourra être évaluée en réponse à la question suivante : **Quelle information, divulguée dans le cadre de ce programme ou de cette session, s'est révélée la plus utile ou la plus pertinente?**

A. Registre des présences : le registre des présences doit tenir compte aussi bien des sessions offertes en matinée qu'en après-midi. Les praticiens recevront des crédits pour la participation à une journée entière de formation, uniquement si leur signature apparaît sur le registre des deux sessions. Les signatures attestant de la participation à une seule session donneront droit à la moitié du crédit quotidien pour cette journée. Le participant qui omet de signer deux fois par jour, devra obtenir une preuve écrite de sa présence auprès du responsable de la formation.

B. Évaluation des résultats de l'apprentissage : les procédures établies lors de la planification du programme pourront, s'il y a lieu, être utilisées pour évaluer l'atteinte des résultats d'apprentissage, à la lumière de réalisations atteintes sur le plan des connaissances, des compétences ou des comportements acquis par l'apprenant.

Lignes directrices : L'évaluation détermine la mesure du rendement individuel par rapport aux résultats d'apprentissage visés, et peut être effectuée durant l'activité d'apprentissage ou à la fin. L'évaluation exécutée en cours d'activité peut aider à renforcer l'apprentissage et servir de point de référence aux participants (on parle ici de séances de questions et réponses ayant cours pendant le séminaire en vue d'évaluer si les besoins ont été satisfaits.

Les résultats évalués doivent être mesurables ou observables, clairement énoncés, et conformes au niveau de rendement attendu de l'apprenant. Pour tout programme ou activité comportant une évaluation formelle, il importe d'informer préalablement les participants du but, de la nature et des procédures de l'évaluation prévue.

L'évaluation peut prendre différentes formes, notamment des démonstrations de rendement sous des conditions réelles ou simulées, des examens écrits ou oraux, des rapports écrits, la présentation d'un projet, l'autoévaluation, ou des examens normalisés, conçus par les formateurs ou commandés à l'externe. En outre, l'évaluation pourra s'effectuer en cours de programme ou d'activité, à la fin, ou encore à une date subséquente, qui aura été pré-déterminée. Le mode d'évaluation sera établi en fonction du type d'apprentissage. En ce qui concerne les conférences ou les séminaires, on peut avoir recours aux formulaires d'évaluation distribués aux participants.

Évaluation du programme :

Les lignes directrices du processus d'éducation permanente, c'est-à-dire les données organisationnelles, la conception, le contenu, le niveau, le déroulement et l'évaluation des résultats, doivent être établies et structurées au stade de la planification du programme.

Lignes directrices : Il existe une distinction entre la mesure et l'évaluation. On entend par mesure le calcul des résultats d'apprentissage individuels. L'évaluation, par contre, concerne la qualité de l'administration et du déroulement de l'expérience d'éducation permanente dans son ensemble. L'utilisation de simples sondages pour connaître la réaction des participants ne fournira pas les données nécessaires à l'évaluation adéquate d'une expérience d'éducation permanente. Toutefois, il est possible de concevoir des sondages structurés et utiles, qui serviront (1) à mesurer ce que les participants perçoivent comme des avantages de leur expérience d'apprentissage; (2) à déterminer le degré de satisfaction des participants en regard des modalités pratiques; ou (3) à comparer les avantages des différents programmes ou des mêmes programmes en différentes circonstances. Le processus d'évaluation lui-même peut donner une idée de la qualité d'un programme d'éducation permanente ou d'une activité donnée.

L'évaluation d'une expérience d'éducation permanente, des points de vue du responsable du programme et du formateur, est un outil important pour optimiser la qualité et l'efficacité des processus d'apprentissage. L'évaluation tient compte, notamment, du processus de planification du programme et révèle l'information pertinente pour répondre aux questions suivantes :

- A. L'expérience d'apprentissage et les méthodes pédagogiques utilisées ont-elles donné les résultats d'apprentissage escomptés?
- B. Les résultats visés étaient-ils appropriés aux buts de l'apprentissage et aux besoins des participants?
- C. Les résultats visés étaient-ils formulés en termes mesurables ou observables?
- D. Les circonstances du programme (planification, données fiscales, dispositions physiques et pédagogiques, formateur) étaient-elles pertinentes aux résultats visés par l'apprentissage?
- E. Les besoins pédagogiques du participant correspondaient-ils aux fins énoncées de l'expérience d'apprentissage?
- F. Les philosophie, mission, structure, fonctions et processus du formateur se sont-ils avérés efficaces pour la réalisation des résultats visés dans le cadre l'expérience d'apprentissage?

L'amélioration de la qualité, de même que l'établissement et le contrôle des programmes d'éducation permanente bénéficient grandement d'une évaluation systématique des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour un programme. La différence perçue entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé peut servir à modifier un programme de manière à assurer les résultats escomptés. Par conséquent, les

formateurs en éducation permanente trouveront ces méthodes d'évaluation utiles au moment de rendre compte des résultats de leur programmation.

Endossement de programmes d'éducation permanente par l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes

Le CCCPO endossera les initiatives de formation qui se révéleront pertinentes aux domaines de la prothétique ou de l'orthétique, soit sur le plan clinique ou technique, ou du point de vue de l'information scientifique et des nouvelles technologies, ou encore les programmes susceptibles d'améliorer les pratiques et les résultats. Afin de faciliter la dissémination de l'information en matière d'éducation permanente auprès des professionnels de la prothétique et de l'orthétique, l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes travaillera en collaboration avec les différents formateurs reconnus afin d'annoncer les cours approuvés à l'intention des professionnels du milieu. L'information sera notamment diffusée par les voies habituelles de communication de l'Association, soit la revue *Alignment*, la page web et le bulletin de l'Association, ainsi que les envois postaux à ses membres. Veuillez consulter les procédures de demande pour obtenir plus de détails sur les différents modes de publicité.

Programme d'éducation permanente du CCCPO :

Procédures de demande :

A. Présentation :

Le formulaire de demande d'accréditation d'un Programme d'éducation permanente obligatoire du CCCPO peut être obtenu auprès du siège social du CCCPO. Les formulaires doivent être dactylographiés, dûment remplis et accompagnés d'un paiement de 50 \$, plus la TPS et la TVH (en fonds canadiens seulement), aux fins de traitement de la demande.

Le comité de formation du CCCPO (ou son président) examinera le formulaire de demande et attribuera les crédits d'éducation permanente obligatoire appropriés. Si un même programme est offert à plusieurs reprises pendant l'année, et que le programme demeure inchangé, il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande. Toutefois, le formateur devra assurer le CCCPO de la conformité du programme (même contenu et mêmes présentateurs) dans les 30 jours précédant la tenue des programmes subséquents.

B. Notification :

Sur réception de la demande dûment remplie, les demandeurs seront avisés par écrit de l'assignation des crédits d'éducation permanente obligatoire.

C. Transmission des registres de présence :

Tous les registres de présence doivent être transmis au CCCPO par courrier recommandé, dans les 30 jours suivant l'achèvement du programme

pédagogique.

D. Présentation de l'évaluation du programme par le formateur :

Le formulaire d'évaluation du programme rempli par le formateur doit être accompagné du registre des présences pour que les participants puissent recevoir leurs crédits d'éducation permanente.

E. Annonce par le biais de l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes:

Les formateurs intéressés à annoncer leurs programmes par les voies de communication de l'Association canadienne des prothésistes et orthésistes, doivent s'adresser au siège social.

Omission de se conformer à ces lignes directrices

Dans l'éventualité où les cours dispensés s'avéraient non conformes aux lignes directrices prescrites, le formateur recevra un avertissement lui rappelant ses obligations, et l'informant du fait que toute autre plainte formulée à son égard pourrait entraîner le retrait de son endossement par le CCCPO.